



DECLARATION DES PERFORMANCES N° S13073_7

[conformément à l'Annexe III du Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC » et au règlement délégué N° 574/2014]

1. CODE D'IDENTIFICATION UNIQUE DU PRODUIT TYPE

TEKMATHERM P.LM

2. USAGE PREVU

Système composite d'isolation thermique extérieure « ETICS » par enduit mince de peinture avec isolant thermique, livré en kit, et utilisé pour l'isolation thermique des bâtiments (cf. ETAG 004 : 2013 utilisé comme DÉE) en revêtement extérieur de façades en béton ou maçonnerie. Le système, composé d'éléments manufacturés, est mis en œuvre sur site, et livré par le fabricant en tant que système complet.

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi qui lui sont attachés, consultables gratuitement sur le site www.soframap.com.

3. FABRICANT

ALLIOS/SOFRAMAP
Service Ingénierie Produits
2648, route départementale 6007
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact: sip@allios.fr.

La présente DoP peut être consultée ou téléchargée sur le site du fabricant à l'adresse suivante : <http://www.soframap.com/fr/documents/>.

4. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

Système 2+ pour toutes les caractéristiques, y compris la réaction au feu.

5. LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE EVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

Le ZAG, organisme notifié n° 1404 :

- a délivré l'évaluation correspondante (**ETA-12/0222**), directement consultable par voie électronique sur le site www.soframap.com, et qui permet d'accéder au détail des composants du produit (§ 1.2 de l'évaluation), sur la base du document d'évaluation européen ETAG 004 : 2013 utilisé comme DÉE,
- a réalisé les tâches suivantes selon le Système 2+ :
 - inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine,
 - surveillance, évaluation, et appréciation permanente du contrôle de la production en usine,
- et a délivré le certificat de vérification de la constance des performances du produit n° **1404-CPR-2946**.

7. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. Tableaux pages suivantes.

**TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT EN KIT
ETICS TEKMATHERM P.LM**

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES (se reporter à l'ETA-12/0222 pour le détail)				SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISEE	EVCP	
Réaction au feu (euroclasse)	A2-s1,d0 Classement valable pour toutes les finitions et combinaisons ci-dessous				ETAG 004 : 2013 NF EN 13501-1+A1	système 2+	
Résistance aux chocs	Finitions		simple armature	+ armature renforcée	ETAG 004 : 2013		
	DECODECOR TALOCHE 21 / 18		Catégorie II				
	DECODECOR GRESE 2		Catégorie II				
	DECODECOR MARBRE		Catégorie I				
	DECODECOR TALOCHE 10		Catégorie III	Catégorie I			
	OXAMAT TALOCHE 21		Catégorie III	Catégorie II			
	OXAMAT TALOCHE 18		Catégorie II	Catégorie I			
	OXAMAT GRESE 2		Catégorie III	Catégorie I			
	CRISTALITE TALOCHE 21 / 18		Catégorie III	Catégorie II			
TALOCALCE 21/18/12		Catégorie III	Catégorie I				
Résistance thermique $R_{ETICS} = R_D + R_{Enduit}$ m ² K/W	Epaisseur d'isolant :		100 mm	140 mm	160 mm	200 mm	ETAG 004 : 2013
	MW $\lambda = 0,038 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$		2,65	3,70	4,23	5,28	
	MW $\lambda = 0,036 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$		2,75	3,85	4,40	5,55	
Reprise d'eau sur TEKMATHERM POUDRE ou TEKMATHERM POUDRE BLANC	DECODECOR TALOCHE 21/18/10 DECODECOR GRESE 2 DECODECOR MARBRE OXAMAT TALOCHE 21/18 OXAMAT GRESE 2 DECODECOR 10 + OXAMAT LISSE TALOCALCE GEF 12 CRISTALITE TALOCHE		< 1,0 kg/m ² après 1h		< 0,5 kg/m ² après 24h		ETAG 004 : 2013
	TALOCALCE GM 21 TALOCALCE GF 18 TALOCALCE GEF 12 + CRISTALITE LISSE TALOCALCE GF 18 + GEF 12 TALOCALCE GM 21 + GF 18						
Comportement au gel / dégel	(1) Les finitions et combinaisons correspondantes ont été testées avec succès au gel/dégel.				ETAG 004 : 2013		
Perméabilité à la vapeur d'eau du système enduit	DECODECOR TALOCHE 18			S _d = 0,26 m		ETAG 004 : 2013	
	DECODECOR MARBRE			S _d = 0,30 m			
	OXAMAT GRESE 2			S _d = 0,43 m			
	CRISTALITE TALOCHE 21			S _d = 0,31 m			
	TALOCALCE Grain fin 18			S _d = 0,10 m			
	TALOCALCE Grain extra fin 12+ + 2 c. de CRISTALITE LISSE			S _d = 0,12 m			
	TEKMATHERM POUDDRE + DECODECOR TALOCHE 10			S _d = 0,29 m			
	DECODECOR TALOCHE 10 + 2 couches d'OXAMAT LISSE			S _d = 0,26 m			
Adhérence couche de base / isolant	Etat initial	immersion 48 h + 2h de séchage	immersion 48 h + 7 jours de séchage		ETAG 004 : 2013		
	< 0,08 MPa : rupture dans l'isolant						
Adhérence après vieillissement	< 0,08 MPa : rupture dans l'isolant						
Adhérence colle / support	Etat initial	immersion 48 h + 2h de séchage	immersion 48 h + 7 jours de séchage		ETAG 004 : 2013		
	≥ 0,25 MPa	≥ 0,08 MPa	≥ 0,25 MPa				
Adhérence colle / isolant	Etat initial	immersion 48 h + 2h de séchage	immersion 48 h + 7 jours de séchage		ETAG 004 : 2013		
	< 0,08 MPa : rupture dans l'isolant	< 0,03 MPa : rupture dans l'isolant	< 0,08 MPa : rupture dans l'isolant				

Résistance au vent des ETICS fixés mécaniquement par chevilles	épaisseur isolant	⊙ rosace	chevilles	Force à rupture		ETAG 004 : 2013
	≥ 50 mm	60 mm	TERMOZ PN8-CN8-CS8-ecotwist	R _{panneau}	230 N	
			EJOT STRU 2G-SDF S plus-H1 eco	R _{panneau}	270 N	
	≥ 60 mm	90 mm	EJOT STRU 2G-SDF S plus-H1 eco	R _{panneau} R _{joint}	450 N 290 N	
	≥ 100 mm	90 mm	TERMOZ PN8-CN8-CS8-ecotwist	R _{panneau} R _{joint}	590 N 380 N	
≥ 140 mm	90 mm	EJOT STRU 2G-SDF S plus-H1 eco	R _{panneau} R _{joint}	830 N 390 N		
Affaiblissement acoustique	NPD					ETAG 004 : 2013
Substances dangereuses	conforme					ETAG 004 : 2013
Durabilité	NPD					ETAG 004 : 2013

8. DOCUMENTATION TECHNIQUE APPROPRIÉE

Fiche Générale système (FGS), Fiche Information Système (FIS), annexe page suivante.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement UE n° 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

AVERTISSEMENT : LA PRESENTE DECLARATION N'A DE SENS ET N'ENGAGE LA RESPONSABILITE DU FABRICANT IDENTIFIE QUE SI LE SYSTEME, LIVRE EN KIT, EST MIS EN ŒUVRE DANS LES REGLES DE L'ART PAR UN ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION, AVEC LES PRODUITS SPECIFIES DANS L'EVALUATION « ETA » PROPRE A CE SYSTEME, POUR COMPOSER L'OUVRAGE A EXECUTER.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 17/11/2017

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



ANNEXE DoP S13073_7

AUTRES INFORMATIONS :

Durée de vie : dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie minimum de 10 ans, en fonction de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : nettoyage à l'eau sous basse pression avec traitement biocide FONGIMUR (cf. fiche descriptive).

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1 et Règles ETICS Entretien/Rénovation (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).